



Monsieur le Maire
Place Esquirol
47000 AGEN

Agen, le 24 janvier 2026

Objet : avis sur le projet de voie verte entre les ponts de Courpian et Picketty

Monsieur le Maire,

Le projet de réaménagement cité en objet est lancé avec un appel d'offre mis en ligne pour la maîtrise d'oeuvre. Des plans ont été diffusés et nous souhaitons à cette occasion prendre part à la réflexion en apportant notre expertise d'usage.

Un groupe de travail Vélocité s'est réuni à ce sujet et a identifié plusieurs pistes d'amélioration du projet.

1- Le profil en long

Le tronçon présente une pente régulière de 6 à 7 % peu compatible avec la réglementation PMR (4%) pour les piétons. Deux solutions peuvent être envisagées :

- le lissage de la pente sur une distance plus longue en partant du point de repère A jusqu'au point de repère E.
- conserver la pente de A à D en visant les 6 % et en disposant de plateformes de repos pour les PMR au niveau des arbres. Cette disposition a par exemple été prise par le Département pour le même type de rampe sur la commune de Montpouillan (liaison des voies vertes canal des deux mers et SO Vélo) avec une dérogation PMR obtenue.

2- Les arbres

La solution consistant à passer de chaque côté des arbres apparaît peu pratique pour l'usage cycliste pour trois raisons.

La première est une question de largeur de voie (1,60 m) très faible et laissant donc peu de place à l'erreur, sachant que nous sommes sur une pente et que les montées et descentes doivent laisser plus de marge pour les cyclistes. Le croisement avec les piétons pourrait se révéler difficile.

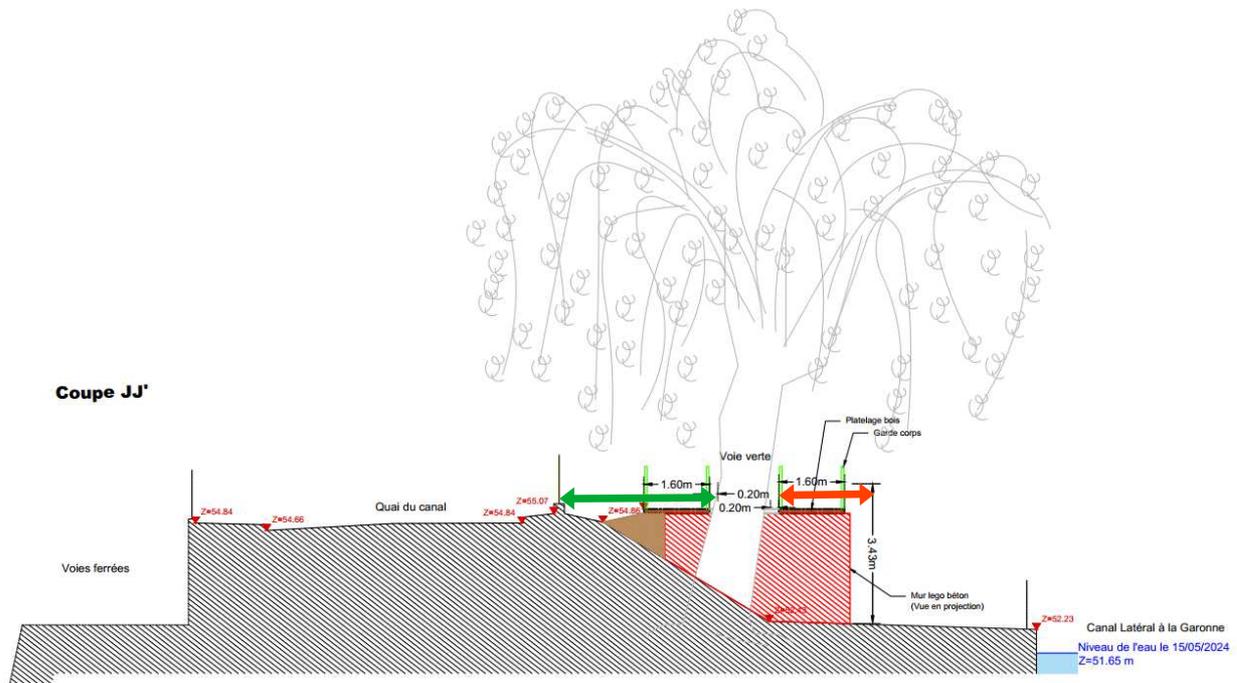
La deuxième est une question de hauteur de branches : le passage ne peut être envisagé qu'en coupant des branches importantes des arbres qui se trouveraient à hauteur du passage. Ce serait dommage de mutiler les arbres des deux côtés.

La troisième est liée au sol, prévu en bois à cet endroit, et donc potentiellement glissant, avec l'humidité sous le feuillage et la chute des feuilles.

Notre préférence irait vers une voie verte d'un seul tenant le long de la chaussée automobile entre les points A et C (en vert sur le plan de coupe J ci-après). Elle pourrait plus bas être séparée de la chaussée par l'espace vert prévu.

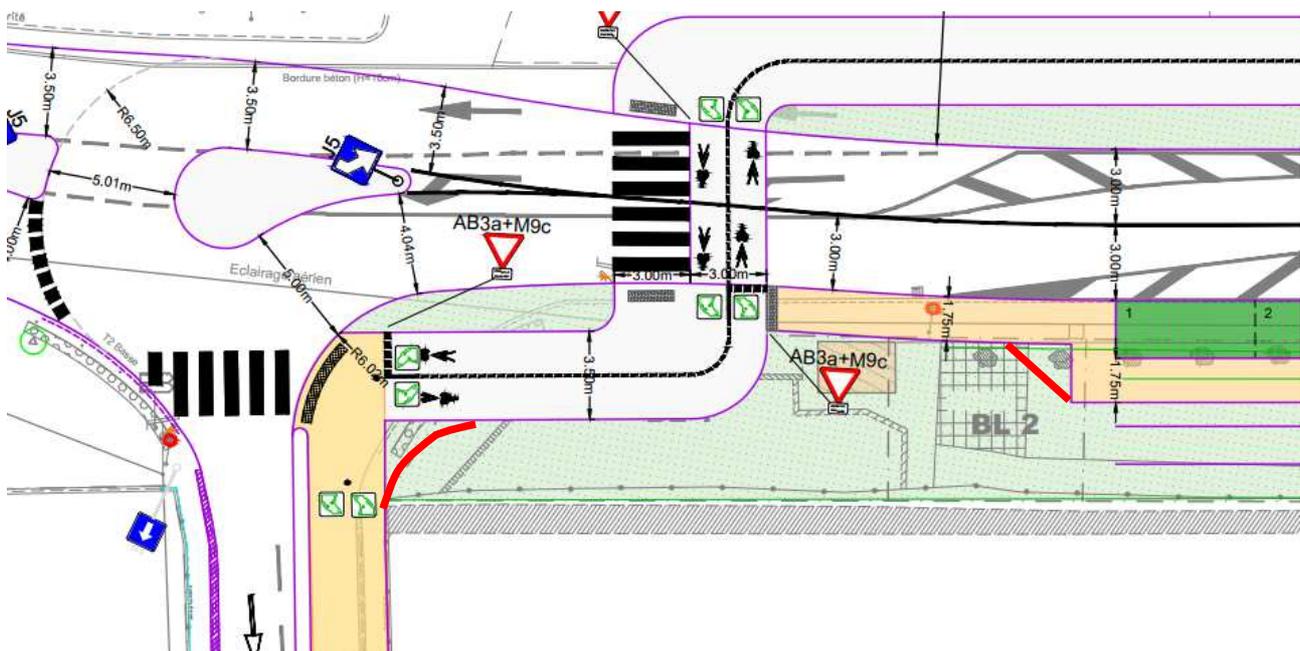
Des plateformes (en orange) entourant les arbres pourraient constituer d'agréables points d'ombre et de repos sur le chemin pour les piétons et PMR.

La végétalisation pourrait dans ce cas être retravaillée sur la pente entre la voie verte et le canal (plantation d'autres arbres ou arbustes ?).



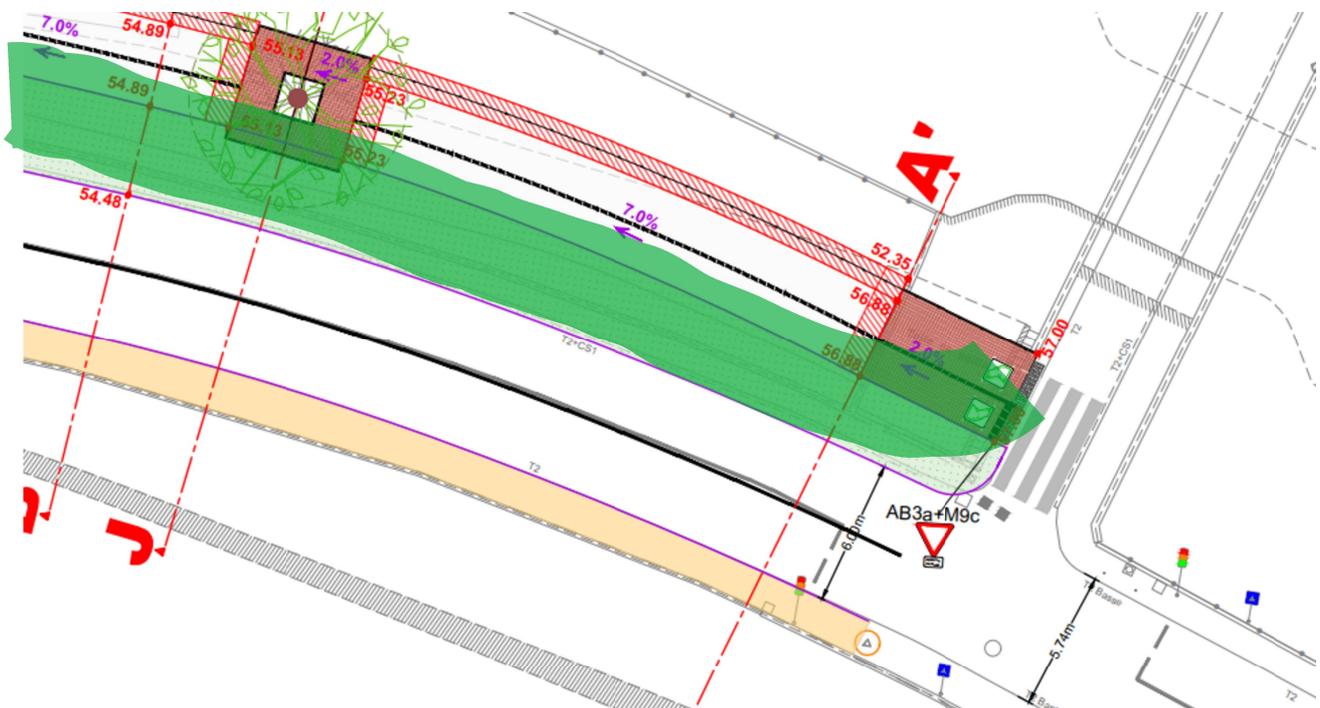
3- Les girations

Nous attirons l'attention sur les angles droits qui restent. Ce sont de petits riens qui sont peu appréciés des piétons et cyclistes. Couper ces angles (en rouge ci-dessous) permet une plus grande fluidité sur le trajet, y compris pour les piétons le long des stationnements automobiles.



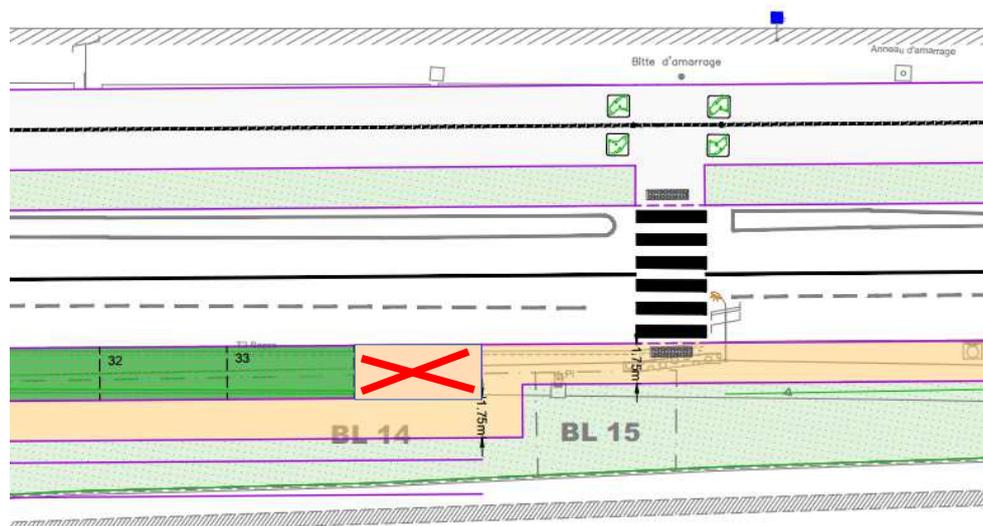
4- Le pont de Courpian

L'intersection avec le pont de Courpian est à angle droit pour les cyclistes. Dans la continuité du point 2 ci-dessus, mettre la voie verte le long de la chaussée permettrait une insertion plus facile des cyclistes.



5- Le stationnement et la visibilité piétonne

Le projet prévoit des stationnements automobiles et un passage piéton proche. Pour la bonne visibilité entre usagers, la loi prévoit la neutralisation d'une zone de 5 m en amont du passage piéton. Le Cerema recommande d'aller jusqu'à 10 m pour les rues à 50 km/h. Sachant que dans cette zone, un trafic intense ou des vitesses supérieures peuvent être constatés, nous demandons la neutralisation de la place n° 34 pour une bonne covisibilité entre usagers afin d'assurer la sécurité des piétons.



Lorsque la voirie ne comprend pas de bandes cyclables (cas des voiries non rénovées ou cas des voiries avec pistes cyclables séparées de la chaussée), le point d'observation du conducteur se rapproche considérablement du bord du stationnement. Un gain de visibilité proche des cas précédents est induit par la suppression du stationnement **dans les 10 m en amont du passage piéton**.



Cerema - Plan d'actions pour les mobilités actives
mise à jour janv. 2020

Fiche n° 10 - Neutralisation
du stationnement motorisé dans les 5 m en amont
du passage piéton d'ici au 31 décembre 2026

6/16 Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Notre groupe de travail se tient à votre disposition tout au long de l'avancée du projet afin d'apporter un meilleur confort d'usage et la sécurité attendue tant pour les cyclistes que pour les piétons.

Nous souhaiterions à l'avenir que les services Agglo/Mairie informent spontanément Vélocité des aménagements à venir, qu'ils soient en provenance de l'Agglomération, de la mairie ou des quartiers, et ce, le plus en amont possible : tant qu'on est sur des plans, tout peut être modifié. Après c'est plus dur, et nous avons pu constater encore récemment que certains aménagements cyclables présentaient de graves défauts mettant en danger les cyclistes. Ils auraient pu être détectés et révisés facilement, sans surcoût, avec une consultation en amont (exemple rue Lisbonne, entre autres).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations cyclistes les meilleures.

Pour le Conseil d'administration de
Vélocité en Agenais
et le groupe de travail « aménagements »

Le secrétaire